



Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
après examen au cas par cas sur la déclaration de projet portant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
d'Orléans (45)**

n°F02417U0035

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 10 novembre 2017 après examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Orléans (45)

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R.104-1 à R.104-17 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Orléans reçue le 19 septembre 2017 ;

- Considérant que la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Orléans consiste à déclasser environ 1,4 ha de l'espace boisé classé (EBC) du bois des Montées, en vue du défrichement, au moins partiel, de ce secteur afin d'aménager un mail piéton reliant le parking des Montées requalifié aux nouveaux équipements prévus dans le cadre du projet CO'MET ;
- Considérant que cet aménagement s'inscrit dans le cadre du projet CO'MET, qui porte notamment sur la création d'une salle sportive d'envergure, d'un nouveau parc des expositions et d'un palais des Congrès en lieu et place du parc des expositions et des Congrès existant ;
- Considérant que le déclassement concerne moins de 4 % de la totalité de l'EBC pré-cité ;
- Considérant que les incidences potentielles du déclassement de l'EBC sont essentiellement liées au défrichement de cette zone dans le cadre du projet CO'MET ;
- Considérant que les incidences relatives au défrichement du secteur déclassé seront analysées et étudiées dans l'évaluation environnementale du projet CO'MET ;
- Considérant ainsi que la mise en compatibilité du PLU d'Orléans n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables autres que celles qui seront étudiées dans l'évaluation environnementale du projet sus-mentionnée,

Décide

Article 1^{er}

La déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

La mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
représentée par son président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'E' with a small dot to its right.

Étienne LEFEBVRE

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre-Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)